

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2015-702/PR/MB portant affectation d'une parcelle de terrain au Ministre de l'Education Nationale et de l'Insertion Professionnelle.

n° 2015-702/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
7 novembre 2015

Numéro JO
n° 21 du 15/11/2015

Date du numéro
15 novembre 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la propriété Foncière

VU Le décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2013-0045/PRE du 31 mai 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 Novembre 2015.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est affecté au Ministère de l'Education et de l'insertion Professionnelle une parcelle de terrain d'une superficie de 8 000 m2 sise à Guelleh Batal distraite du TF n°7210.

Article 2

La dite parcelle est destinée l'implantation d'une école primaire.

Article 3

Le terrain objet du TF 13554 souscrit au livre foncier au nom du Conseil National de la jeunesse Djiboutienne est transféré au Sud Est de la parcelle cité à l'article n°1.

Article 4

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le Directeur des Domaines et de la Conservation Foncière, fera remise de ladite parcelle au Ministère de l'Education et de l'insertion Professionnelle.

Article 5

Le présent arrêté sera enregistré gratuitement.

Article 6

Le présent arrêté sera enregistré, exécuté, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH